



**DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE**

Toulouse le 19 mars 2018

Monsieur Christian PORTET
Vice-Président du PETR LAURAGAIS
3 chemin de l'Obélisque
11 320 MONTFERRAND

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de SCoT, que vous m'avez transmis par courrier du 21 décembre 2017, reçu dans mes services le 28 décembre.

- En matière d'agriculture, je note que le SCoT répond bien aux enjeux que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne identifie pour l'agriculture de ce territoire en prévoyant de conforter son rôle et sa place comme secteur clef de l'économie lauragaise et un facteur d'identité du territoire.
Pour cela, il s'agit de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, en réduisant de moitié leur consommation par rapport au scénario tendanciel, en limitant les constructions en zone agricole et en demandant la réalisation d'un diagnostic agricole précis dans les PLU.
Cette consommation d'espace a été de plus chiffrée de manière précise à l'échelle de chaque bassin de vie et EPCI.

Le SCoT renforce la prise en compte de l'activité agricole dans les politiques urbaines par diverses préconisations (espaces tampons entre les nouvelles extensions urbaines et les espaces agricoles, limitation du changement de destination des bâtiments agricoles) mais aussi par des recommandations (périmètres de protection autour des sièges d'exploitations afin de ne pas entraver leur développement, prise en compte des besoins spécifiques de déplacement d'engins agricoles).

Pour conforter l'autonomie économique du territoire et au regard du rôle structurant de l'agriculture dans l'économie, le SCoT s'appuie sur la multiplicité des agricultures présentes (exportatrice, labélisée, etc.), sur la dynamique locale d'innovation (pôle de compétitivité) et sur l'implantation d'entreprises de transformation.

Il souhaite également le développement d'une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement qui s'inscrive dans le développement

économique local (circuits courts, agriculture biologique, agriculture durable, agrotourisme).

Parmi l'ensemble des filières économiques, le SCoT préconise le développement de la filière agroalimentaire, en particulier les activités de transformation alimentaire et de commercialisation des productions agricoles locales.

- En matière de transports, je prends note du fait que le dossier tient compte de l'évolution du contexte réglementaire (Grenelle de l'environnement), et des nouveaux équipements sur le territoire, en particulier le lycée de Villefranche-de Lauragais et l'échangeur autoroutier de Montgiscard. Il présente de nouvelles thématiques par rapport au dossier précédent approuvé en 2012, et notamment « les transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture ».

La politique globale en matière de transports et de déplacements s'appuie sur les actions suivantes :

- encourager les modes de transport alternatifs à la voiture et promouvoir notamment l'utilisation des transports en commun afin, d'une part, de limiter l'usage de la voiture individuelle et, d'autre part, de favoriser les échanges intra et extra territoriaux. Dans un territoire à dominante rurale comme le Lauragais, cette ambition nécessite d'encourager et de faciliter en particulier les pratiques intermodales, mais aussi de promouvoir le covoiturage ou des solutions adaptées comme le transport à la demande ;
- inciter les entreprises à élaborer des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE) et d'Administration (PDA) ;
- prévoir également l'aménagement de parkings multimodaux aux abords des arrêts de transports cadencés ;
- développer des modes doux permettant notamment l'accès aux services, équipements, et commerces ;
- proposer des aménagements piétons et cycles au sein des pôles pour accéder aux grands équipements commerciaux et aux principaux services publics.

Ces actions sont déclinées de manière opérationnelle dans les prescriptions du DOO :

Prescription 107 / prévoir des solutions alternatives à la voiture individuelle au moyen de : transports en commun, transports à la demande, covoiturage, Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE).

Il convient de rappeler que le Département a élaboré 2 schémas directeurs pour proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle :

- Le Schéma Directeur des Transports en Commun. L'évolution de son offre a permis d'augmenter la fréquentation des voyageurs sur la période 2010/2017. Les lignes de Revel sont en progression, et la ligne Hop!3 a permis d'améliorer la fréquentation sur ce secteur. De nouvelles

propositions d'offre pourront également être étudiées lors du renouvellement du Schéma en concertation avec la Région Occitanie,

- Le Schéma départemental de covoiturage qui vise à encourager le développement de cette pratique éco-citoyenne. Il s'inscrit dans les actions que mène la collectivité pour agir contre le réchauffement climatique et trouver des solutions locales pour réduire les émissions de CO₂, et propose l'aménagement de 24 aires dont 2 sur le secteur du SCoT du Pays Lauragais (à Saint Léon et Nailloux).

Prescription 108 / *prévoir l'aménagement de parkings multimodaux aux abords des gares, des échangeurs autoroutiers et des arrêts de bus cadencés.*

Les réflexions pour l'aménagement d'un parking de covoiturage, voire d'une gare autoroutière, au niveau de Nailloux viennent de s'engager dans le cadre du Schéma départemental de covoiturage.

Prescription 109 / *d'intégrer la desserte en transport collectif et les contraintes de circulation des bus dans les opérations d'aménagement de rues et d'espaces publics (localisation des arrêts, accessibilité des piétons, voirie adéquate).*

Le Conseil départemental rend accessible les points d'arrêts prioritaires hors agglomération du réseau « Arc-en-ciel » programmés dans son Agenda d'Accessibilité (SDA – Ad'Ap) et octroie des subventions aux communes pour rendre accessibles les points d'arrêt prioritaires situés en agglomération.

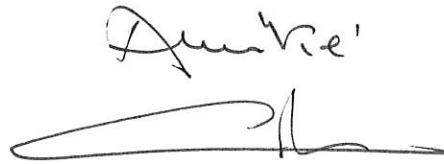
Les autres prescriptions qui visent à renforcer et à anticiper des modes doux dans les opérations d'aménagement (Prescriptions 110 et 111), faciliter l'accessibilité aux lieux publics, commerces et services (Prescriptions 112 et 113), et à développer l'habitat à proximité des transports collectifs (Prescription 114), sont complémentaires, mais ne relèvent pas directement de la compétence Transports.

De plus, la recommandation 44 (R44) envisage l'élaboration d'un plan de mobilité rurale (PMR) à l'échelle du SCoT afin d'avoir une vision globale des déplacements sur l'ensemble du territoire. L'émergence de plans globaux de déplacements (PGD) est également favorisée par le SCoT du Pays Lauragais.

- Enfin, en matière de voirie, il serait opportun d'ajouter le projet départemental de déviation de Revel dans la cartographie du Document d'Orientation et d'Objectifs.
- Le projet de SCoT révisé n'appelle aucune autre observation de ma part sur d'autres thématiques.

En conclusion, les enjeux et prescriptions présentés sont compatibles avec les schémas et réflexions engagés par le Conseil départemental. Il émet donc un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pays Lauragais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Méric', with a long horizontal flourish underneath.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

COPIE :

- Mesdames et Monsieur les Conseillers Départementaux
des cantons d'ESCALQUENS et REVEL